

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA****Séance du Mardi 04 Novembre 2025****NOMBRES DE MEMBRES****En Exercice Présents**

11

8

Votants

9

28/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

06/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GOURSAUD Bernard, Maire.

Présents : Messieurs Bernard GOURSAUD, ADAM Michel, Sébastien DENECHERE, BILLAUD Stéphane, BRANDY Cyril, HIDREAU Ulrick
Mesdames Michelle GUILLAUME, Aurélie GOURMAUD

Absent excusé avec pouvoir :

Michel ROBIN pouvoir à Michelle GUILLAUME

Absents : Laëtitia PAYET, BOUQUET Florence**Secrétaire de séance :** Aurélie GOURMAUD**OBJET DE LA DELIBERATION : Projet Photovoltaïque – route de Matha**

Monsieur le Maire, Bernard GOURSAUD, propose au Conseil municipal un projet photovoltaïque à aménager route de Matha.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Dans un premier temps, une entreprise serait intéressée pour financer un projet photovoltaïque sur les terrains du lotissement situé Route de Matha actuellement en zone à lotir pour une superficie d'environ 6 ha.

- Le maire demande l'accord de faire un appel à manifestation d'intérêt. (annexe jointe)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'accord de consultation pour la mise en place d'un projet photovoltaïque sur la commune et que ce projet soit porté à connaissance sur le site de la mairie de Brie-sous-Matha et panneaux d'affichage au public.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Bernard GOURSAUD



AR Prefecture

017-211700679-20251104-2025NOV033-DE
Reçu le 13/11/2025